

Gouvernement du Québec

Décret 1828-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Édith Lapointe, secrétaire associée au Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Édith Lapointe, secrétaire associée, Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 266 639 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Édith Lapointe comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Édith Lapointe soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78735

Gouvernement du Québec

Décret 1829-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 387 580 \$ et que ce traitement soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le traitement annuel de monsieur Yves Ouellet comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le décret numéro 1271-2018 du 11 octobre 2018 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78736

Gouvernement du Québec

Décret 1841-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 931-2022 du 1^{er} juin 2022, madame Marie-Josée Lizotte a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;